



MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

RÈGLEMENT DE LA MAISON DES ADOS ET DE L'ANIMATION JEUNES

1-LA MAISON DES ADOS

CONDITIONS GENERALES :

Présentation :

La maison des ados est une structure d'accueil, un lieu de rencontre, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projet et de création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Elles sont régies par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet esprit que le projet de la salle des jeunes est mis en place. Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la commune de Villiers Saint Frédéric et de l'équipe d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Objectifs :

Notre structure définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Elle a pour but :

- ✓ D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- ✓ De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- ✓ De créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- ✓ De revaloriser l'image des jeunes
- ✓ De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- ✓ De répondre aux difficultés des jeunes
- ✓ De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- ✓ De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

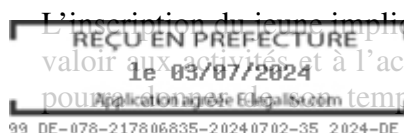
MODALITÉS D'INSCRIPTION :

La salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes collégiens prioritairement de la commune de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Inscription : l'inscription se fait sur le portail famille. Il suffit d'inscrire votre enfant sur un seul vendredi pour que l'inscription soit prise en compte sur l'année scolaire. L'inscription est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

Une participation financière est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

L'inscription d'un jeune implique sa participation à la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui apporte son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des



activités, à conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la salle...

Afin d'adhérer à la structure, les parents devront fournir une attestation d'assurance extra-scolaire.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURES :

La structure sera ouverte aux créneaux suivants :

En période scolaire :

Vendredi de 17h00 à 20h00

En période de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) :

Lundi de 14h00 à 18h00

Mardi de 14h00 à 18h00

Mercredi de 14h00 à 18h00

Jeudi de 14h00 à 18h00

Vendredi de 14h00 à 18h00

Durant les petites vacances scolaires, la structure sera ouverte quand il n'y a pas d'Anim'Jeunes, en général la 1^{ère} semaine, sauf vacances d'hiver où la Maison des Ados est ouverte les 2 semaines.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Dans ce cas, les horaires pourront varier

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement n'est dû qu'une seule fois pour l'année scolaire.

Cela permet :

L'accès au local fonctionnant en accueil ouvert aux horaires définis

La possibilité de participer ou de s'inscrire aux activités organisées.

Les tarifs sont consultables sur la feuille annexe « Tarifs », sur le portail famille et seront réévalués chaque année.

Le montant est à régler soit :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie de recettes 34006 Villiers St Frédéric » (déposé ou envoyé par courrier à la Mairie au service périscolaire) ;
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant opté pour ce mode de paiement ;
- Par paiement en ligne via le Portail Famille (paiement PayFip).

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer.

Si vous souhaitez bénéficier des tranches 1 ou 2 de nos tarifs, il est nécessaire de nous fournir tous les ans votre avis d'imposition et de veiller à la mise à jour du dossier (assurance notamment) ; à défaut le tarif le plus élevé s'appliquera.

Le REQUEN PREFECTURE sera en fonction du nombre d'encadrants de la structure.

le 03/07/2024

En application de l'article 10 de la loi n° 2024-07-02 du 02-07-2024, le jeune ne sera pas accepté au sein de la maison des

ados.

MODALITÉS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ADOLESCENTS :

Les jeunes ne sont, à aucun moment tenu de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de garder le jeune sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas (sauf demande écrite des parents).

Chaque arrivée ou départ d'un jeune est accompagné de sa signature sur le registre journalier de présence qui mentionne son heure d'arrivée et de départ. La commune décline tout incident survenu à un jeune en dehors des heures de présence au local ou de participation aux animations extérieures encadrées par les animateurs. Dès qu'il quitte le local ou les animations extérieures encadrées par les animateurs, le mineur n'est plus placé sous la responsabilité de la commune.

Le jeune doit signaler son arrivée, ainsi que son départ à l'animateur.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :

Respect d'autrui :

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'études, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale...

Un langage correct est exigé. De ce fait, insultes, provocations, sarcasmes, coups ou tout autre type de comportement portant atteinte à la sécurité physique, affective ou morale sont exclus, aussi bien envers les autres jeunes qu'envers les adultes responsables du groupe.

Tout usage abusif du téléphone pourra entraîner 'interdiction d'accès à la structure.

Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette (ou toute autre forme de tabac) sera interdite dans la structure.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiant, se verra systématiquement refuser l'accès à la salle et aux activités proposées aux adolescents. Les parents seront systématiquement avertis.

Tout produit stupéfiant, tabac ou alcool est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Respect du matériel :

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation. Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Il est formellement interdit d'apporter des objets ne convenant pas au cadre de la structure (Objets dangereux, animaux...)

Les engins à 2 roues devront être garés aux emplacements prévus à cet effet, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas, ils ne seront acceptés à l'intérieur même de la salle.

Après chaque activité la salle devra être remise en état, les aménagements spécifiques utilisés devront être impérativement remis en place par les jeunes avec l'aide de l'équipe d'animation.

RECU EN PREFECTURE
Dégradations volontaires :
Le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217808835-20240702-35_2024-DE

sur du matériel collectif (minibus, matériel, salle mise à disposition...) ou

du matériel appartenant à autrui entraînera une demande de réparation et/ou facturation adressée aux parents concernés.

Chaque participant est responsable de ses affaires personnelles. Nous déconseillons très fortement l'apport d'objet de valeur : téléphone portable, bijoux, argent, matériel électronique...)

La commune ne pourrait tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Climat de confiance :

Les jeunes peuvent compter sur les adultes responsables qui gèrent la structure : dialogue, échange et participation sont nos priorités, mais cela doit aller dans les deux sens. Les jeunes doivent s'impliquer pour leur structure, au-delà de venir en simple consommateur. Ils seront à l'initiative et à la direction de projets.

Sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de l'accueil des ados, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus responsables du secteur enfance-jeunesse, l'équipe d'animation, les parents et les jeunes.

Le concours des parents est essentiel. Tout jeune qui perturbe, de manière grave ou récurrente le fonctionnement du service, qui transgresse les règles de vie ou les règles de loi peut faire l'objet, après contact avec la famille, d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive. Aucun remboursement ne sera fait.

Comme dans la société, tout citoyen a des droits et des devoirs. Nous poserons donc des sanctions adaptées aux comportements déviants, allant de la simple réprimande à l'exclusion temporaire voire définitive. Les violences (physique ou verbale) ainsi que les vols, sont susceptibles d'entraîner l'exclusion définitive de la structure. Les actions que nous mènerons auront toujours un but éducatif.

2-L'ANIMATION JEUNES

L'Animation Jeunes est un service rendu aux familles par la commune. Il accueille les collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

FONCTIONNEMENT

L'accueil s'effectue à la Maison des Ados, rue de la Vallée (près des tennis).

L'inscription est ponctuelle pour les 4 semaines d'été ; la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint ainsi que des vacances de Printemps.

Les horaires sont précisés chaque semaine selon le programme.

Ces horaires devront être respectés. En cas de retard, le jeune ne pourra être pris en compte si l'activité a lieu à l'extérieur de la commune.

Pour une meilleure organisation des activités, vous êtes tenu(e) de prévenir l'animateur ou animatrice et la mairie, en cas d'absence à une activité où vous vous êtes préalablement inscrit(e).

D'autre part, il est demandé à chacun de respecter son engagement en termes d'inscription aux activités. En conséquence, toute participation à l'activité entraîne obligatoirement la présence de l'adolescent(e) jusqu'à la fin de l'activité.

REÇU EN PRÉFECTURE **TA RÈGLES ET PAIEMENT**

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE1078-217806835-20240702-36120241DE

on Jeunes l'inscription est obligatoire et impose une inscription à la Maison

des Ados (Voir règlement Maison des Ados)

Les tarifs sont consultables sur la feuille annexe Tarifs sur le portail famille et seront réévalués chaque année.

Même si le jeune est inscrit un, deux, trois ou quatre jours, le tarif de la semaine complète est appliqué (hors jours férié).

Le montant est à régler directement sur le Portail Famille au moment de l'inscription (paiement PayFip).

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer.

Si vous souhaitez bénéficier des tranches 1 ou 2 de nos tarifs il est nécessaire de nous fournir tous les ans votre avis d'imposition et de veiller à la mise à jour du dossier (assurance notamment), à défaut le tarif le plus élevé s'appliquera.

Le nombre de jeunes accueillis sera en fonction du nombre d'encadrants de la structure.

En cas d'absence d'inscription ou de règlement, le jeune ne sera pas accepté à l'animation.

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer

Les pique-niques (journée, soirée) sont à la charge de la famille.

Aucune annulation ne sera remboursée (sauf hospitalisation).

En cas d'absence d'inscription ou de règlement, le jeune ne sera pas accepté à l'animation. Tout dossier incomplet sera refusé

INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de :

- Circuler dans les salles à bicyclettes, mobylettes, patinettes, skates, rollers....
- Pénétrer dans les salles avec des animaux
- Fumer dans les salles et durant les activités
- D'utiliser anormalement les installations mise à disposition.
- D'apporter des substances illicites, de l'alcool et des objets dangereux.

Les engins à 2 roues devront être garés aux emplacements prévus à cet effet, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

DISCIPLINE

Il est demandé à chacun, d'avoir une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité et des idées d'autrui, de respecter l'environnement et le matériel et d'être poli. Une tenue correcte est exigée.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels et collectifs, les vols ou tout autre comportement jugé anormaux, par les personnes chargées de l'encadrement, feront l'objet d'un avertissement auprès des parents. **Il pourra en résulter une exclusion temporaire ou définitive du service « Animation Jeunes » sans qu'aucun remboursement ne soit possible.**

RANGEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Après chaque activité la salle devra être remise en état, les aménagements spécifiques utilisés devront être